



www.ffvoile.org



Partenaire officiel



VE LA COUPE

Du 29 Juin au 1^{er} Juillet 2012

Baie d'Aigues-Mortes

Yacht Club de La Grande Motte

AVIS DE COURSE

1 REGLES

- 1.1 La régata sera régie par :
- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
 - Le règlement du championnat de Méditerranée.
- 1.2 Sécurité et équipement :
Les bateaux doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.
- 1.3 Le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique
(Adresse du document sur le site internet de la FFVoile :
http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf)

2 PUBLICITE

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement ISAF tel que modifié par le règlement de publicité de la F.F.Voile.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux IRC 1-2-3-4-5.
(Trophée Méditerranée IRC /UNCL).
Le skipper doit être majeur à la date de l'épreuve.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire auprès du Yacht Club de la Grande Motte, centre Nautique Esplanade Jean Baumel 34280 La Grande Motte au plus tard le **23 juin 2012**.
- 3.3 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :
- Licence FFVoile 2012 valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical autorisant la pratique de la voile datant de l'année en cours (pour chaque membre de l'équipage).
- Les concurrents étrangers devront être en règle avec leur autorité nationale.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Autorisation de port de publicité délivrée par la FFVoile si nécessaire
 - Un Certificat de jauge IRC en cours de validité
 - Un certificat CRR en cours de validité pour l'un des membres de l'équipage au moins.

- 3.4** Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants, en IRC :

- Bateau < 9 m	120 €
- 9 m ≤ bateau ≤ 11.70 m	140 €
- > 11.70 m	160 €

Les inscriptions faites après le 23 juin 2010 seront majorées de 50%

Dîner du samedi 30 juin 2012 :

Par personne_: 30 € + (5 € facultatifs pour l'Association Vé La Coupe)

Les bateaux peuvent stationner gratuitement au port de La Grande Motte du 23 juin au 07 juillet 2012 (sur demande avant le 25 juin 2012).

Les réservations (accompagnées de leur règlement chèque à l'ordre de : YCGM pour le dîner doivent nous parvenir au plus tard le 23 juin 2012.

5 PROGRAMME

Confirmation d'inscription :

Vendredi 29 juin 2012 :

10 h – 18 h Accueil des concurrents - inscriptions – contrôle de jauge.
(Capitainerie de La Grande Motte).

19h00 Cocktail d'accueil (Capitainerie de La Grande Motte)

Samedi 30 juin 2012 :

9h00 Briefing

10h30 1° signal d'avertissement puis courses à su ivre

20h00 Soirée « Vé La Coupe » à la plage (« Les Bkinis »).

Dimanche 1^{er} juillet 2012 :

9h00 Briefing

10h00 1° signal d'avertissement puis courses à su ivre

17h00 Remise des prix au Yacht Club.

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions et disponibles à la confirmation des inscriptions.

7 PARCOURS

Les parcours sont de type : Parcours tactique ou côtier.

La zone de course est située en baie d'Aigues Mortes

8 PENALITES

La RCV 44.2 s'appliquera.

Autres pénalités à la discrétion du jury.

9 CLASSEMENT

9.1 Le Système de Points à minima de l'annexe A des RCV s'appliquera.

9.2 a) Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **1**.
b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : **4**.

10 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les quillards ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11 COMMUNICATION RADIO

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : A discrétion de l'organisateur.

13 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Esplanade Jean Baumel

34280 La Grande Motte

Tel : 04 67 56 19 10

ycgm@wanadoo.fr